

---

## DÉCISION N°2023.03.20 D

---

**Objet** : Nettoyage de divers bâtiments communaux – Lot n°1 : Maison des services publics et ascenseur extérieur situé parvis Saint-Martin - Avenant n°1.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique (C.C.P.) ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.575A du 04 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghyslaine SAVIN dans le domaine dans des affaires générales et aux ressources humaines, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n° 220083 du 10 octobre 2022 portant sur les prestations de service de nettoyage de la Maison des services publics et ascenseur extérieur situé parvis Saint-Martin (lot n°1), confié à la société HEXA NET ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 6283/020 ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- Que la ville de Montélimar a confié pour une période d'un (1) an à compter du 1er janvier 2023, reconductible deux (2) fois, à la société HEXA NET, les prestations de service de nettoyage de la Maison des services publics et ascenseur extérieur situé parvis Saint-Martin (lot n°1), pour un montant de commande susceptible de varier dans les limites annuelles de 40 000 € H.T. minimum et 122 000 € H.T. maximum ;

- Que compte-tenu du transfert de la Direction des Bâtiments de la Ville au 3<sup>ème</sup> étage du Bâtiment le Septan B, il convient désormais d'assurer le nettoyage des bureaux de cette Direction dans ces nouveaux locaux ;

- Qu'il convient, par conséquent, d'établir un avenant n°1 pour prendre en considération l'ajout desdites prestations à l'accord-cadre de services susvisé.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

3 1 MARS 2023

ID : 026-212601983-20230329-202303\_20D-AR

**Le Maire de Montélimar,**

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu avec la société HEXA NET, dont le siège social est 29 boulevard Gay Lussac, Le Grand Bleu bâtiment C, 13014 MARSEILLE, un avenant n°1 à l'accord-cadre n°220083 du 10 octobre 2022 portant sur les prestations de service de nettoyage de la Maison des services publics et ascenseur extérieur situé parvis Saint-Martin (lot n°1), afin de prendre en considération le nettoyage des nouveaux locaux de la Direction des Bâtiments de la Ville situés au 3<sup>ème</sup> étage du Bâtiment le Septan B.

**Article 2°** - Le bordereau des prix unitaires complémentaire est annexé à la présente décision.

**Article 3°** - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 6283-020.

**Article 4°** - Les montants minimum et maximum restent inchangés.

**Article 5°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le

29 MARS 2023

Le Maire,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN

Envoyé en préfecture le 29/03/2023  
Reçu en préfecture le 29/03/2023  
Publié le **31 MARS 2023** *SLOW*  
ID : 026-212601983-20230329-202303\_20D-AR

ANNEXE A LA DECISION N°2023.03.20 D

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES COMPLEMENTAIRE**

VILLE DE MONTELMAR  
 NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

MAISON DES SERVICES PUBLICS ET ASCENSEUR EXTÉRIEUR SITUÉ PARVIS SAINT-MARTIN (LOT N°1) - ACCORD-CADRE N°220083

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES COMPLÉMENTAIRES**

Les prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les prestations, objet de l'accord-cadre, ainsi que tous les frais afférents à leur exécution et notamment les déplacements du prestataire

Il est précisé que le présent B.P.U. complémentaire ne doit en aucun cas être modifié, ni faire l'ajout de prix supplémentaire(s).

Numéro de prix	Périodicité des prestations détaillé dans le C.C.T.P.	Prix Unitaire HT
<b>DIRECTION DES BATIMENTS - LE SEPTAN 3EME ETAGE / LOT B32</b>		
<b>PRESTATIONS RÉGULIÈRES (prix mensuel ou forfait à l'intervention)</b>		
P22	<p><b>PRESTATIONS QUOTIDIENNES A REALISER QUATRE FOIS PAR SEMAINE DU LUNDI AU JEUDI DANS LES LOCAUX DE LA DIRECTION DES BATIMENTS DE LA VILLE SITUES AU 3EME ETAGE DU BATIMENT LE SEPTAN / LOT B32</b></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement et pour un (1) mois les prestations quotidiennes de nettoyage à réaliser du lundi au vendredi dans les locaux de la direction des Bâtiments de la Ville situés au 3ème étage du bâtiment le Septan conformément à l'article 3.11 du chapitre 2 du C.C.T.P..</p>	197,15
P23	<p><b>PRESTATIONS HEBDOMADAIRES A REALISER LE VENDREDI DANS LES LOCAUX DE LA DIRECTION DES BATIMENTS DE LA VILLE SITUES AU 3EME ETAGE DU BATIMENT LE SEPTAN / LOT B32</b></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement et pour un (1) mois les prestations hebdomadaires de nettoyage à réaliser le vendredi dans les locaux de la direction des Bâtiments de la Ville situés au 3ème étage du bâtiment le Septan conformément à l'article 3.12 du chapitre 2 du C.C.T.P..</p>	158,60
P24	<p><b>PRESTATIONS SEMESTRIELLES A REALISER DANS LES LOCAUX DE LA DIRECTION DES BATIMENTS DE LA VILLE SITUES AU 3EME ETAGE DU BATIMENT LE SEPTAN / LOT B32</b></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement une (1) prestation de nettoyage semestrielle à réaliser dans les locaux de la direction des Bâtiments de la Ville situés au 3ème étage du bâtiment le Septan conformément à l'article 3.13 du chapitre 2 du C.C.T.P..</p>	198,00
P25	<p><b>PRESTATIONS ANNUELLES A REALISER DANS LES LOCAUX DE LA DIRECTION DES BATIMENTS DE LA VILLE SITUES AU 3EME ETAGE DU BATIMENT LE SEPTAN / LOT B32</b></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement une (1) prestation annuelle de nettoyage à réaliser dans les locaux de la direction des Bâtiments de la Ville situés au 3ème étage du bâtiment le Septan conformément à l'article 3.14 du chapitre 2 du C.C.T.P..</p>	250,00

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

31 MARS 2023

ID : 026-212601983-20230329-202303\_20D-AR

SLOW

Numéro de prix	Périodicité des prestations détaillé, dans le C.C.T.P.	Prix Unitaire HT
<b>PRESTATIONS SUIVANT PLANNING (prix unitaires au forfait ou au m²)</b>		
P26	<p><b>NETTOYAGE DE TOUTES LES VITRES ET CLOISONS VITREES ET DES ENCADREMENTS SUR LES 2 FACES, DANS LES LOCAUX DE LA DIRECTION DES BATIMENTS DE LA VILLE SITUES AU 3EME ETAGE DU BATIMENT LE SEPTAN / LOT B32 (HORS NUIT, DIMANCHE OU JOURS FÉRIÉS)</b></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement une prestation de nettoyage de toutes les vitres et cloisons vitrées et encadrements sur les 2 faces des locaux de la direction des Bâtiments de la Ville situés au 3ème étage du bâtiment le Septan qui s'effectue hors nuit, dimanche ou jours fériés dans les conditions décrites à l'article 3.2.1 du chapitre 2 du C.C.T.P.</p>	110,00
P27	<p><b>NETTOYAGE ET DESINFECTION DES INTERRUPTEURS ET POIGNEES DE PORTES DE L'ENSEMBLE DES LOCAUX DE LA DIRECTION DES BATIMENTS DE LA VILLE SITUES AU 3EME ETAGE DU BATIMENT LE SEPTAN / LOT B32 (HORS NUIT, DIMANCHE OU JOURS FÉRIÉS)</b></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement une prestation de nettoyage et désinfection des interrupteurs et des poignées de portes de l'ensemble des locaux de la direction des Bâtiments de la Ville situés au 3ème étage du bâtiment le Septan qui s'effectue hors nuit, dimanche ou jours fériés dans les conditions décrites à l'article 3.2.2 du chapitre 2 du C.C.T.P.</p>	18,00
P28	<p><b>ENTRETIEN DES SOLS THERMOPLASTIQUES DES LOCAUX DE LA DIRECTION DES BATIMENTS DE LA VILLE SITUES AU 3EME ETAGE DU BATIMENT LE SEPTAN / LOT B32 (HORS NUIT, DIMANCHE OU JOURS FÉRIÉS)</b></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement une prestation d'entretien des sols thermoplastiques des locaux de la direction des Bâtiments de la Ville situés au 3ème étage du bâtiment le Septan qui s'effectue hors nuit, dimanche ou jours fériés dans les conditions décrites à l'article 3.2.3 du chapitre 2 du C.C.T.P.</p>	100,35
P29	<p><b>RÉCURAGE A LA MONOBROSSE DES SOLS CARRELÉS, DES LOCAUX DE LA DIRECTION DES BATIMENTS DE LA VILLE SITUES AU 3EME ETAGE DU BATIMENT LE SEPTAN / LOT B32 (HORS NUIT, DIMANCHE OU JOURS FÉRIÉS)</b></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement une prestation de récurage à la monobrosse des sols carrelés, des locaux de la direction des Bâtiments de la Ville situés au 3ème étage du bâtiment le Septan qui s'effectue hors nuit, dimanche et jours fériés dans les conditions décrites à l'article 3.2.4 du chapitre 2 du C.C.T.P.</p>	9,00
P30	<p><b>NETTOYAGE DES PORTES DE L'ENSEMBLE DES LOCAUX DE LA DIRECTION DES BATIMENTS DE LA VILLE SITUES AU 3EME ETAGE DU BATIMENT LE SEPTAN / LOT B32 (HORS NUIT, DIMANCHE OU JOURS FÉRIÉS)</b></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement une prestation de nettoyage des portes des locaux de la direction des Bâtiments de la Ville situés au 3ème étage du bâtiment le Septan qui s'effectue hors nuit, dimanche et jours fériés dans les conditions décrites à l'article 3.2.5 du chapitre 2 du C.C.T.P.</p>	53,00
P31	<p><b>NETTOYAGE DES PLINTHES DE L'ENSEMBLE DES LOCAUX DE LA DIRECTION DES BATIMENTS DE LA VILLE SITUES AU 3EME ETAGE DU BATIMENT LE SEPTAN / LOT B32 (HORS NUIT, DIMANCHE OU JOURS FÉRIÉS)</b></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement une prestation de nettoyage des plinthes des locaux de la direction des Bâtiments de la Ville situés au 3ème étage du bâtiment le Septan qui s'effectue hors nuit, dimanche et jours fériés dans les conditions décrites à l'article 3.2.6 du chapitre 2 du C.C.T.P.</p>	40,35

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

31 MARS 2023

ID : 026-212601983-20230329-202303\_20D-AR

Numéro de prix	Périodicité des prestations détaillé dans le C.C.T.P.	Prix Unitaire HT
P32	<p><b>NETTOYAGE ET DESINFECTION AVEC UN PRODUIT DESINFECTANT VIRUCIDE SPÉCIFIQUE DANS LES LOCAUX DE LA DIRECTION DES BATIMENTS DE LA VILLE SITUÉS AU 3EME ETAGE DU BATIMENT LE SEPTAN / LOT B32 (HORS NUIT, DIMANCHE OU JOURS FÉRIÉS)</b></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement une prestation de nettoyage et désinfection avec un produit désinfectant virucide spécifique dans les locaux de la direction des Bâtiments de la Ville situés au 3ème étage du bâtiment le Septan, des sols, des interrupteurs et poignées de portes, des sanitaires et des miroirs, qui s'effectue hors nuit, dimanche et jours fériés dans les conditions décrites à l'article 3.27 du chapitre 2 du C.C.T.P..</p>	59,15
P33	<p><b>REMISE EN ÉTAT DES MARCHES D'ESCALIER EN BOIS MASSIF DES LOCAUX DE LA DIRECTION DES BATIMENTS DE LA VILLE SITUÉS AU 3EME ETAGE DU BATIMENT LE SEPTAN / LOT B32 (HORS NUIT, DIMANCHE OU JOURS FÉRIÉS)</b></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement une prestation de remise en état des marches d'escalier en bois massif des locaux de la direction des Bâtiments de la Ville situés au 3ème étage du bâtiment le Septan, qui s'effectue hors nuit, dimanche et jours fériés dans les conditions décrites à l'article 3.28 du chapitre 2 du C.C.T.P..</p>	18,00
P34	<p><b>NETTOYAGE DES SOLS CARRELES DES LOCAUX DE LA DIRECTION DES BATIMENTS DE LA VILLE SITUÉS AU 3EME ETAGE DU BATIMENT LE SEPTAN / LOT B32 (HORS NUIT, DIMANCHE OU JOURS FÉRIÉS)</b></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement une prestation de nettoyage des sols des locaux de la direction des Bâtiments de la Ville situés au 3ème étage du bâtiment le Septan qui s'effectue hors nuit, dimanche et jours fériés dans les conditions décrites à l'article 3.29 du chapitre 2 du C.C.T.P..</p>	150